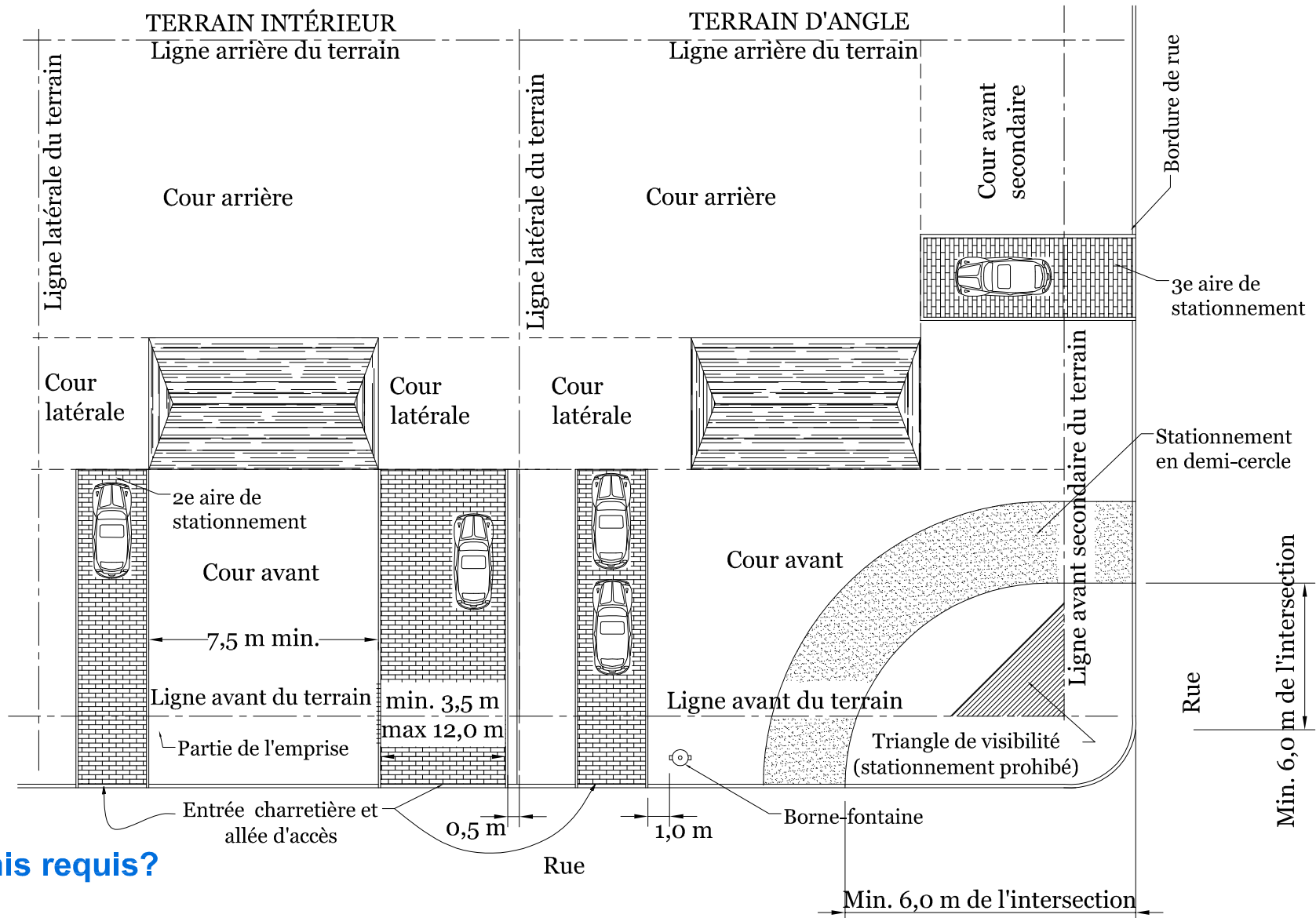


ENTRÉE CHARRETIÈRE ET AIRE DE STATIONNEMENT



Permis requis?

Oui.

Largeur autorisée:

- Toute entrée charretière et toute aire de stationnement doivent respecter une largeur maximale équivalant à 50% de la largeur totale du terrain qu'elle dessert, sans toutefois être inférieure à 3,5 m, ni supérieure à 12,0 m.
- La largeur d'une allée d'accès au stationnement doit être équivalente à celle de l'entrée charretière qui la dessert.
- La distance minimale requise entre deux entrées charretières sur un même terrain est de 7,5 m.

Implantation:

- Les entrées charretières, allées d'accès et allées de circulation doivent être situées à une distance minimale de 0,5 m d'une ligne latérale de lot entre deux propriétés sauf dans le cas d'une mise en commun entre des lots adjacents où elles pourront être localisées à la limite 0 des lignes latérales.
- Dans une cour avant, latérale ou arrière, toute aire de stationnement doit être implantée à une distance minimale de 0,5 m d'une ligne séparative de lot entre deux ou plusieurs propriétés, sauf dans le cas d'une ligne avant de lot où l'aire de stationnement pourra être localisée à 0 m de la ligne.
- Toute entrée charretière, allée d'accès de même que toute allée de circulation doivent être situées à une distance minimale de 1,0 m d'une borne-fontaine ou d'un lampadaire.
- Toute allée d'accès et allée de circulation doivent être situées à un minimum de 6,0 m d'une intersection ou à une distance correspondant à la marge de recul avant prescrite dans la zone visée lorsque celle-ci est inférieure à 6,0 m.
- Un nombre maximal de deux allées d'accès à la voie publique est autorisé dans le cas d'un terrain intérieur, d'un terrain intérieur transversal ainsi que d'un terrain enclavé.
- Un nombre maximal de trois allées d'accès à la voie publique est autorisé dans le cas d'un terrain d'angle et d'un terrain d'angle transversal et d'un terrain formant un îlot.
- Dans le cas d'une allée d'accès et d'une aire de stationnement en forme de demi-cercle situées sur un terrain d'angle, l'allée d'accès et l'aire de stationnement ne doivent pas empiéter dans le triangle de visibilité.

Pour des informations et des conseils, veuillez prendre contact avec le personnel du Service des permis, inspections et environnement au (819) 372-4625.

Le présent document présente une version simplifiée de certains aspects de la réglementation d'urbanisme, et ce, dans le but d'en faciliter la compréhension. En cas de contradiction entre le présent document et la réglementation en vigueur, cette dernière prévaudra.



Direction Aménagement, gestion et développement durable du territoire
Service des permis, inspections et environnement

4655, rue Saint-Joseph, C.P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3

(819) 372-4625.